

Le 28 juin 2017

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Mardi 4 juillet 2017 à 20 h 00** en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

- 1) Election du Maire.
- 2) Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire.
- 3) Election aux fonctions d'Adjoints au Maire.
- 4) Délégations du Conseil Municipal au Maire.



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».

Pour la Première Adjointe au Maire empêchée,  
Le Deuxième Adjoint au Maire



Michel PERRIMOND.